Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [2]

Artikel: Discrimination ? Egalité ? : quelques exemples concrets tirés du dernier

numéro de Femmes d'Europe

Autor: P.B.-S.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-275879

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INTERNATIONAL

(suite)

Discrimination? Egalité?

Quelques exemples concrets tirés du dernier numéro de Femmes d'Europe

Allemagne

- La proportion des femmes dans l'administration est de 54 %, mais 10 % seulement possèdent des postes de haut rang.
- Des organisations syndicales et les femmes socialistes insistent pour que la loi sur la non-discrimination en discussion au Bundestag ne devienne pas une loi-alibi, pour qu'il y ait un organisme indépendant de contrôle et des sanctions en cas d'infractions.
- On compte trois cents mille femmes parmi les quatre cents mille travailleurs ayant les salaires les plus bas.
- On évalue à vingt-quatre millions le nombre des ménagères, totalisant quelque cinquante milliards d'heures de travail (cinquante-deux à cinquante-cinq milliards pour les travailleurs salariés). L'Association des femmes au foyer vient de proposer qu'une assurance-accidents protège ces femmes au foyer, analogue à l'assurance maladie-accidents des travailleuses.

Angleterre

• Le gouvernement a prolongé de six mois à un an la période pendant laquelle une femme doit avoir travaillé dans une entreprise pour avoir le droit de porter plainte si elle est renvoyée en raison d'une grossesse.

Belgique

• Le Centre féminin d'éducation permanente a créé un comité chargé de repérer les petites annonces non conformes à la loi sur l'égalité de traitement dans l'emploi, c'est-à-dire les petites annonces du genre « Entreprise d'avenir cherche jeune loup », « Agence de publicité cherche homme d'action », etc.

Danemark

• Lors des récentes élections au Parlement, la proportion des femmes a passé de 17 à 23 %, soit maintenant quarante-deux

femmes sur cent septante-neuf sièges. La progression s'explique par le fait qu'il y a eu davantage de candidates. Le slogan des organisations féminines « Votez pour une femme! » n'était pas un appel lancé aux seules femmes.

France

• Certaines catégories de femmes : célibataires avec au moins un enfant, femmes séparées judiciairement, femmes divorcées non remariées, mères de famille avec au moins trois enfants, peuvent désormais se présenter sans limite d'âge aux concours de la fonction publique.

Irlande

- Faute de crédits, l'Agence pour l'égalité dans l'emploi n'a pu remplir tous les postes prévus, ni s'installer dans un immeuble distinct du ministère du travail, ce qui aurait établi clairement son indépendance, ni faire sa campagne de publicité sur l'égalité.
- La Haute Cour a jugé que la loi sur l'impôt, qui cumule les revenus des deux époux, était contraire à la constitution, mais il n'a pas admis que ce cumul soit une menace pour l'institution du mariage, ni qu'il soit blâmable qu'une femme doive déclarer son revenu à son époux puisque c'est lui qui doit remplir et signer la déclaration.

Luxembourg

• Le ministère de la famille vient de promettre de combler une lacune de la législation sociale : en effet, une veuve ayant un enfant handicapé à sa charge bénéficie d'une aide financière spéciale, mais cette aide n'est pas accordée à une mère célibataire dans la même situation.

P. B.-S.

Revue clandestine féministe en URSS:

Le premier numéro sera-t-il le dernier?

Lisant l'hebdomadaire « Des femmes en mouvements » du 4 janvier, on s'est réjoui d'apprendre la naissance d'un almanach féministe en URSS réalisé par un collectif de femmes, pour la plupart de Stalingrad. Des femmes en mouvements publiaient dans le même numéro l'appel et le manifeste de ces femmes russes, réservant pour un prochain numéro la publication des autres textes.

Parallèlement, *F magazine* de janvier relève l'évènement, en ajoutant toutefois... que deux femmes du comité de rédaction ont déjà été interrogées par le KGB.

Allons bon: les ennuis commencent, et ne vont pas s'arrêter là. Quelques jours plus tard, *Le Monde* signale dans un minuscule encadré que « Mmes Sophie Sokolova, Tatiana Mamontova et Ioulia Voznesenskaïa », après avoir été appréhendées au mois de décembre, « viennent d'être relâchées et seront arrêtées si elles font paraître le deuxième numéro de leur revue ». Au moins, c'est clairement dit. Et bien sûr, pas de surprise: ces trois noms figurent au sommaire de la revue féministe.

Ne soyons pas trop pessimistes. Disons seulement, comme *Le Monde* du 17 janvier qui consacre un plus long article à la revue, que la publication du deuxième numéro est « ajournée »... pour raisons de répression. Et faisons confiance à Tatiana Mamontova, dont le numéro 10 de *Femmes en mouvements* publie, avec l'ensemble des textes de la revue, la lettre au procureur de Léningrad :

« J'ai l'intention de poursuivre mes activités féministes, parce que je considère que le féminisme est progressiste et que le mouvement des femmes est une part essentielle du mouvement démocratique mondial. Notre almanach n'est pas plus tendencieux ni idéologique que n'importe quelle autre parution féminine. Les collaborateurs du KGB en déforment délibérément le sens et le but, et leur interprétation est tout à fait partiale. » En voilà une qui ne mâche pas ses mots, et qui, pour cette raison même, a besoin de soutien; écrivez-lui, écrivez-leur: Tatiana Goritcheva, Léningrad — Strelnia, 13, oul. Griboïedova, kv 61, URSS.